



Droits d'inscription

	Lieu de résidence*	Droits d'inscription	Frais de dossier par famille
Élève en cursus complet	Bordeaux	Entre 0 € et 300 € selon quotient familial**	30 €
	Hors Bordeaux	472 €	30 €
Élève suivant l'un de ces dispositifs <u>uniquement</u> : - Pratique orchestrale - Musique de chambre - Chorale, chœur ou ensemble vocal - Atelier Découverte Théâtre - Dispositif AOC - Analyse musicale - Cursus de formation musicale/chant choral	Bordeaux	Entre 0 € et 157 € selon quotient familial**	30 €
	Hors Bordeaux	tarif unique à 157 €	30 €
Élève en Aménagements Horaires Lycée (AHL) Étudiant du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine Étudiant en Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES)	Toute provenance géographique	Entre 0 € et 300 € selon quotient familial**	30 €
Élève en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD) et en filière S2TMD	Toute provenance géographique	Exonération sauf cas particuliers***	/

*Afin de bénéficier du tarif bordelais, il est impératif de fournir un justificatif de moins de 3 mois du domicile de la famille ou de l'élève ainsi que la copie complète de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 de l'élève ou de la famille.

** Calcul des droits d'inscription : suite à la mise en place d'une tarification progressive et solidaire des services de la ville de Bordeaux, les droits d'inscription sont déterminés proportionnellement au quotient familial. Estimez vos droits d'inscription au Conservatoire grâce au simulateur en ligne : tarifs.bordeaux.fr

*** Pour les dispositifs CHAM, CHAD et S2TMD, les élèves sont exonérés des droits d'inscription et des frais de dossier.

Ces élèves devront toutefois s'acquitter des droits d'inscription afférents dans les cas suivants :

- pour les élèves musiciens (CHAM/S2TMD) : s'ils suivent l'enseignement d'un 2^e instrument, un enseignement en danse, théâtre ou chant lyrique,
- pour les élèves danseurs (CHAD/S2TMD) : s'ils suivent un enseignement instrumental, un enseignement en théâtre ou chant lyrique.

Remarques :

- pour le règlement des droits d'inscription, il est possible de mettre en place un paiement en 2 ou 3 échéances,
- en cas d'abandon ou de congé après le 31 décembre, vous restez redevables des droits d'inscription dans leur totalité.

Prêt d'instrument

Afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de bénéficier du prêt d'un instrument, deux formules de prêt sont mises en place :

- un prêt de juin 2022 à juin 2023 au tarif de 105€
- un prêt de septembre 2022 à juin 2023 au tarif de 84€

Les élèves inscrits dans un dispositif AOC et qui bénéficient du prêt d'un instrument sont exonérés.